

COMMUNE DE SARGE-LES-LE MANS

34 rue Principale
72190 SARGE-LES LE MANS

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 14 Février 2011

Le Quatorze Février deux mille onze, dix neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué en date du Lundi 7 Février, s'est réuni en séance ordinaire, dans **la Salle de la Mairie**, sous la Présidence de **Monsieur Marcel MORTREAU - Maire**.

Dix-neuf Elus (es) en exercice étaient présents (es) à cette séance.

Mesdames Jocelyne LEMAITRE, Séverine PEQUIN, Véronique PORTIER, Sylvie SOLAS, Martine COLLIN, Marie France HEGON.

Messieurs Marcel MORTREAU - Maire, Patrice BRIN, Patrick CHABOT, Alain MAUBOUSSIN, Xavier LAVIRON, Félix LECRENAIS, Michel MARTELLIERE, Eric VERON, Gilbert BERCY, Jean-Marie MAILLARD, René ARMANGE, Patrick SUHARD, Joël BOURDIN.

Le quorum étant atteint, 19 présents, le Conseil Municipal peut délibérer.

Pouvoirs de vote :

Monsieur Philippe LEVILLAIN pouvoir à Monsieur Marcel MORTREAU

Madame DE GUERRY Christine à Monsieur Patrick CHABOT,

Madame TROQUET-CARMONA Christine à Monsieur Joël BOURDIN.

Absent : M. Dominique PIRON

Monsieur Xavier LAVIRON est désigné en qualité de Secrétaire de Séance et procédera à la rédaction du Compte-Rendu.

Monsieur le Maire ouvre la séance et remercie chacun(e) d'y assister.

Monsieur le Maire demande, en vue de faciliter la rédaction du compte rendu de séance et d'éviter toute déformation involontaire des propos, que les interventions des élus qu'ils désirent voir consignées soient envoyées en Mairie par courrier électronique dans la semaine qui suit le Conseil Municipal.

En début de séance, M. MORTREAU apporte les réponses aux questions posées par les Elus lors du précédent Conseil Municipal, vote de la Décision modificative N° 2 :

- ✓ Détail frais d'affranchissement dus aux envois des programmes de Scélia et à l'envoi obligatoire en R/AR des décisions d'urbanisme très nombreuses en raison du Puits Lauriau (réforme du permis de construire),
- ✓ 3 locations de Scélia pour séminaire en 2010. L'impact de la revalorisation des tarifs hors séminaire aura un effet positif de 3150 € pour Scélia.
- ✓ Les recettes de location pour la salle des fêtes s'élèvent à 6266 € en 2010.
- ✓ Consommation d'eau au groupe scolaire : pas d'erreur sur le relevé du compteur ni sur la facture. L'augmentation de consommation est due à l'arrosage des massifs de fleurs face au groupe scolaire.
- ✓ Suite à la remarque de Madame HEGON, il est confirmé que la somme de 30 € est annuelle en défraiement des impressions des mels pour l'achat des feuilles de papier et des cartouches d'encre par les conseillers.

OBJET N° 1 : APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 13 Décembre 2010

Le compte-rendu de la séance du Lundi 13 Décembre 2010 est adopté avec une voix contre (Mme COLLIN) et 6 abstentions. (M. MARTELLIERE absent lors du dernier Conseil, M. ARMANGE, Mme HEGON, M. SUHARD, M. BOURDIN, Mme TROQUET-CARMONA : pouvoir donné à M. BOURDIN).

OBJET N° 02 : PROJET D'ATTRIBUTION A SARTHE HABITAT DE L'ETUDE DE FAISABILITE DE LOGEMENTS SOCIAUX DESTINES EN PRIORITE AUX PERSONNES AGEES ET AUX PERSONNES A MOBILITE REDUITE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Municipale qu'une parcelle est en cours de rétrocession par la SOFIAL au profit de la Commune, conformément à l'acte de vente signé chez Maître ARMANGER le 10 Juin 2008. Elle est identifiée en emplacement réservé pour la construction d'un bâtiment public, dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme.

Cette parcelle pourrait être utilisée pour le projet d'aménagement de logements destinés en priorité aux personnes âgées ou aux personnes à mobilité réduite.

Considérant les contraintes financières de la commune,

Considérant l'évolution de la commercialisation des terrains du Puits Lauriau,

Considérant les contraintes de la Loi SRU, en matière de logements locatifs sociaux,

Considérant la volonté municipale de réaliser des logements destinés en priorité aux personnes âgées et aux personnes à mobilité réduite,

Considérant qu'il n'est pas envisageable de mettre en concurrence des bailleurs sociaux compte tenu que ces derniers sont tous financés par des fonds publics,

Considérant que seul SARTHE HABITAT a formulé son intérêt pour la faisabilité de la construction de logements destinés en priorité aux personnes âgées ou aux personnes à mobilité réduite sur ladite parcelle,

Sur proposition de Monsieur le Maire, par un vote à scrutin public, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité des voix** :

- De confier à SARTHE HABITAT la réalisation d'une étude de faisabilité pour la construction de logements sociaux destinés en priorité aux personnes âgées ou aux personnes à mobilité réduite,
- De l'autoriser à modifier la Surface Hors Œuvre Nette (SHON) de la parcelle en fonction des besoins et des contraintes qui pourraient s'imposer.

COMMENTAIRES ET DISCUSSIONS

La majorité informe que ce projet s'intègre dans la démarche des éco-quartiers et que des contacts ont été pris avec la Mancelle d'habitation qui n'était pas intéressée par le projet.

En cas de demande insuffisante de personnes âgées ou à mobilité réduite, ces logements pourront être attribués à des personnes ne remplissant pas ces critères.

OBJET N° 3 : TARIFS DE LOCATION DE SALLES COMMUNALES

Considérant les délibérations du conseil municipal en date des 18 Octobre 2010 et 13 Décembre 2010 instituant les tarifs de locations des salles communales,

Considérant le Code Général des Collectivités,

Considérant les demandes de locations de l'espace Scélia pour des séminaires,

Considérant les demandes de locations des salles d'activités de Scélia par des entreprises,

Considérant l'avis de la commission municipale des finances en date du 2 Février 2011,

Par un vote à scrutin public ordinaire, le Conseil Municipal décide à **l'unanimité des voix** de valider la proposition de revalorisation tarifaire pour les séminaires (voir tarifs joints en annexe).

COMMENTAIRES ET DISCUSSIONS

Monsieur le Maire précise qu'une plaquette à destination des entreprises sera conçue et diffusée afin de faire connaître notre offre de location et ainsi louer plus fréquemment nos salles.

Un tarif pour la location des salles d'activités est opportun car fréquemment, lors des séminaires, les participants ont besoin de salles annexes pour travailler en groupes.

Ils ont également souvent besoin de salles pour déjeuner, d'où la proposition de location de la salle des fêtes pour le repas du midi.

OBJET N° 4 A : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2010

Le budget primitif et le budget supplémentaire sont des états de prévisions. Il est nécessaire ensuite de constater comment et dans quelle mesure ces prévisions ont été concrétisées. Cette constatation se fait au travers du compte administratif. Le compte administratif est, en effet, le relevé exhaustif des opérations financières, des recettes et des dépenses qui ont été réalisées dans un exercice comptable donné.

Comme la comptabilité communale suppose l'intervention de deux instances, le Maire et le trésorier, comptable de la commune, il y a deux types de comptes : d'une part, le compte du Maire (compte administratif) et, d'autre part, celui du comptable (compte de gestion).

Etabli à partir de sa comptabilité, **le Compte Administratif** est le bilan financier de l'ordonnateur. Il présente les résultats de l'exécution du budget.

Le Conseil Municipal délibère sur le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire, en application de l'Article L.2121-31 du C.G.C.T.

L'arrêté des comptes communaux est constitué par le vote du Conseil Municipal sur le Compte Administratif après transmission du Compte de Gestion établi par le Comptable de la Commune (Article L.1612-12 du C.G.C.T.).

Le présent CA Communal 2010 a fait l'objet d'une présentation et d'une analyse par la Commission de Finances qui s'est déroulée le Mercredi 02 Février 2011.

Le compte de gestion est confectionné par le comptable qui est chargé en cours d'année d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le Maire.

Le compte de gestion doit parfaitement concorder avec le compte administratif. Cette concordance se vérifie notamment par comparaison du total des mandats de dépenses et du total des titres de recettes figurant respectivement dans le compte administratif et dans le compte de gestion, période complémentaire incluse. (documents joints en annexe)

Considérant que le compte administratif est conforme au compte de gestion du TPG,

Par un vote à scrutin public, hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal a désigné Madame PORTIER pour enregistrer les votes. Le compte administratif et le compte de gestion 2010 sont adoptés par :

- **14 voix POUR** : M. BRIN, M. CHABOT, Mme LEMAITRE, M. MAUBOUSSIN, M. LAVIRON, M. MARTELIERE, M. VERON, M. LECRENAIS, Mme PEQUIN, Mme PORTIER, Mme DE GUERRY (pouvoir à M. CHABOT), M. MAILLARD, Mme SOLAS, M. BERCY.
- **6 abstentions** : M. ARMANGE, Mme HEGON, M. SUHARD, Mme TROQUET-CARMONA (Pouvoir à M. BOURDIN), M. BOURDIN, Mme COLLIN.

COMMENTAIRES ET DISCUSSIONS

Après que M. MORTREAU ait apporté les réponses aux questions posées par les Elus lors de la Commission de finances du 2 Février dernier, l'opposition précise qu'il y a une meilleure transparence des comptes mais qu'elle s'abstient sur le vote du Compte Administratif et du Compte de Gestion par cohérence, compte tenu qu'elle s'était abstenue sur le vote du budget primitif 2010.

OBJET N° 4 B : AFFECTATION DES RESULTATS

Monsieur le Maire rappelle que la procédure d'affectation des résultats est effectuée ainsi qu'il suit :

L'exécution budgétaire du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement est effectué après constatation au compte administratif d'un excédent de fonctionnement.

Conformément à l'Article L.2311-5 du CGCT et compte tenu des résultats de l'exercice 2010,

Considérant l'approbation du Compte Administratif 2010,

Par un vote à scrutin public, le Conseil Municipal adopte à l'**unanimité** :

- l'excédent cumulé de fonctionnement de 263.520.93 € qui sera affecté en totalité au compte 1068 pour financer en priorité les nouveaux investissements 2011.

OBJET N° 4 C : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

L'Article L.2312 - 1 du Code Général des Collectivités Territoriales (issu de l'Article 15 de la Loi 92-125 du 06 Février 1992) dispose que dans les Communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu à l'Assemblée Municipale sur les orientations générales du budget.

Ce débat d'orientation budgétaire n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la Loi.

L'Article L.2312-1 (modifié par l'Article 8 de l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 Août 2005) prévoit, lors du débat d'orientation budgétaire, une présentation des grandes orientations. (Voir document joint en annexe).

COMMENTAIRES ET DISCUSSIONS

L'opposition demande que soit intégré dans le débat d'orientation budgétaire le projet d'aménagement du centre bourg. Elle souhaite également que l'on ait une provision disponible pour acheter la maison BOUTEILLER lorsqu'elle sera à vendre pour pouvoir concrétiser le projet.

L'opposition conteste également l'inscription au DOB de la réalisation de nouveaux logements sociaux et structure pour personnes âgées ou personnes à mobilité réduite compte tenu que l'opération ne sera pas financée par la Commune.

M. MORTREAU précise que les élus se projettent à 4-5 ans avec ce DOB. Il informe l'assemblée que malgré l'engagement de la procédure de désendettement qu'il est nécessaire d'avoir recours à l'emprunt pour les travaux du cimetière car la Commune doit toujours avoir une réserve financière de côté. M. MORTREAU précise qu'il sera nécessaire de rechercher toutes les subventions possibles à chaque projet communal.

Le recours à l'emprunt restera exceptionnel et nous devons retrouver de l'autofinancement pour les investissements futurs.

Les élus de l'opposition soulignent la contradiction entre la volonté affichée de désendettement et le recours à l'emprunt pour le financement des travaux du cimetière.

OBJET N° 4 D: EXECUTION ANTICIPEE DU BUDGET

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée Municipale que lorsque le budget primitif n'a pas été voté, le Maire peut engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement, dans la limite des crédits inscrits à la section

de fonctionnement du budget de l'année précédente (Article L.1612-1 du C.G.C.T.).

En matière d'Investissement, le Maire peut engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent (dépenses totales, déduction faite de celles imputées aux chapitres 16 et 18).

Ces derniers seront repris au budget lors de son adoption (article L.1612-1).

Cette disposition permet :

- de ne pas bloquer le paiement de factures relatives à des travaux ou des équipements formalisés en fin d'année de l'exercice écoulé,
- de respecter les délais de paiement et de ne pas contraindre la Collectivité au paiement d'intérêts moratoires.

Par un vote à scrutin public, le Conseil Municipal autorise **à l'unanimité** le Maire à anticiper l'exécution du budget 2011.

OBJET N° 5 : DGE 2011

Considérant que la mise aux normes du complexe sportif est une opération éligible, au titre de la D.G.E des Communes pour l'année 2011,

Considérant la nécessité réglementaire d'aménager le complexe sportif,

Considérant l'intérêt communal évident à réaliser ces travaux,

Considérant que ces travaux sont de compétence communale,

Considérant la délibération en date du 18 janvier 2010 portant sur les modalités de réalisation des travaux au complexe sportif,

Par un vote à scrutin public, le Conseil Municipal autorise **à l'unanimité** le Maire à :

- ☞ Inscrire le présent dossier au titre de l'obtention d'une Dotation Globale d'Équipement pour l'année 2011,
- ☞ A déposer le dossier correspondant auprès de la Préfecture.

OBJET N° 6 : RAMPE

Considérant la délibération du Conseil Municipal en date du 29 Mars 2010 décidant à l'unanimité la création d'un RAMPE (Relais Assistante Maternelle Parents/Enfants),

Considérant l'agrément délivré par la CAF pour l'aide au financement de la création du RAMPE sur les 3 Communes de CHAMPAGNE, YVRE L'EVEQUE et SARGE LES LE MANS,

Par un vote à scrutin public, le Conseil Municipal autorise **à l'unanimité** le Maire à :

- ☞ Demander une subvention auprès de la CAF pour aider au financement de la création du RAMPE et notamment le premier équipement du local qui l'accueillera, sachant que la subvention accordée sera de 30 % de la somme engagée.

OBJET N° 7 : REMUNERATION AGENTS RECENSEURS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement de la population,

Vu le décret d'application n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;

Considérant l'enveloppe budgétaire de 7683 € alloué par l'INSEE,

Considérant qu'il appartient à la Commune de procéder au recrutement des agents recenseurs et de fixer leur rémunération,

Considérant la délibération du 13 Décembre 2010 autorisant le Maire à créer six postes d'agents recenseurs pour la période **du 20 Janvier 2011 au 19 Février 2011** et de l'autoriser à procéder à leur recrutement par arrêté municipal,

Considérant l'intérêt pour une Collectivité de calculer une partie des charges salariales et patronales sur la base d'une assiette forfaitaire égale à 15 % du plafond mensuel de sécurité sociale, (442 € au 1^{er} Janvier 2011)

Considérant les qualités requises pour mener à bien ce travail (persévérance, patience, rigueur, diplomatie ...)

Considérant l'impact à long terme pour la Collectivité, des résultats qui en découleront (dotations ...),

Compte tenu de ces nouveaux éléments, par un vote à scrutin public, le Conseil Municipal autorise **à l'unanimité** le Maire à :

☞ Attribuer à chaque agent recenseur un montant forfaitaire brut de **1200 €** congés payés inclus.

☞ Calculer les cotisations sur la base de 15 % du plafond mensuel de sécurité sociale.

☞ Inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2011.

En conséquence, **le montant de la rémunération** délibéré par le Conseil Municipal, lors de sa séance du 13 Décembre 2010 **est caduque**.

La partie restant à charge de la Collectivité sera de 1281 €.

COMMENTAIRES ET DISCUSSIONS

L'opposition demande d'interpeller la Préfecture car la dotation de l'Etat ne permet pas de rémunérer intégralement les agents. M. BRIN précise que toutes les informations relatives à la rémunération n'étaient pas connues en décembre 2010 et qu'il est prévu avec les Agents Recenseurs un questionnaire en fin de mission. La demande de la minorité sera formulée sur le questionnaire « bilan » du recensement de la Population qui sera transmis à l'INSEE, la Préfecture n'étant pas compétente pour recevoir cette réclamation.

OBJET N° 8 : COMPTE RENDU D'ACTIVITES

P. BRIN : Commission urbanisme le 1^{er} février dernier :

☛ L'ouverture du magasin BOTANIC est programmée le 1^{er} avril 2011. Ce magasin sera ouvert le dimanche.

☛ Océades : il est prévu l'embauche d'un maître nageur, 3 esthéticiennes, 3 professeurs de gymnastique, 1 commercial et il sera demandé ponctuellement aux kinésithérapeutes de Sargé d'intervenir.

☛ Grand Frais : le début des travaux est prévu début mars.

Il a été vu avec la SEM de parcelliser en plusieurs lots la grande parcelle en friche au milieu. Plusieurs entreprises seraient intéressées : Vital + France (produits cosmétiques actuellement sur Le Mans). Des contacts avaient été pris avec l'entreprise LEGER qui a finalement décidé de s'implanter au Mans, zone Nord)

Entreprises susceptibles de s'implanter :

Alta Concept (société qui propose des solutions innovantes en informatique aux entreprises d'agro-alimentaire),
Garage AD.

ZAC 2 : Monsieur MORTREAU est allé à Le Mans Métropole, seule la SEM est intéressée pour le moment par la ZAC 2. Pour le moment il n'y a pas de perspective puisqu'il faut avoir bouclé la ZAC 1 avant d'ouvrir la ZAC 2.

Lotissement du Puits Lauriau : La mise en place de trottoirs et de candélabres a été réalisée sur la tranche 1.

Tranche 2 : Tout est commercialisé ; 22 maisons sont habitées.

Tranche 3 : Il reste deux parcelles à vendre. Les travaux de réseaux sont faits et les compteurs posés.

Projet : derrière le centre commercial E. Leclerc se situe une parcelle de 35 ha. Il faudrait réviser ou modifier le PLU pour rendre cette zone plus attractive (implantation de logements sociaux ou commerces). L'arrivée du tramway à proximité de cette parcelle est un atout. Dans un souci de concertation, la commission urbanisme et développement durable fera des propositions à LMM.

P. CHABOT :

LOCAL JEUNE/CMJ :

Pendant les vacances d'hiver sont prévues une sortie paint-ball et cinéma, la poursuite de la décoration du local, un après-midi cuisine à la demande des filles.

Les jeunes vont également travailler un projet sur la prévention de l'alcool chez les enfants en partenariat avec le CMJ et les enfants de l'école primaire. Un petit film sera tourné.

Les jeunes seront aidés par « la ligue contre le cancer ». «Radio Bleu Maine » va participer. Une animation avec LMTV Sarthe est envisagée. Un addictologue viendra à la soirée organisée en octobre (M. BOYER).

RAMPE :

Les activités du RAMPE ont commencé le 7 Février dernier. Une porte ouverte a eu lieu : une quinzaine d'assistantes maternelles s'y sont déplacées.

ECOLE DE MUSIQUE : nouveauté cette année : les enfants travaillent un morceau à l'instrument et on leur a proposé de venir le jouer accompagnés lors d'un concert le mercredi 23 mars dénommé « Zoreilles ».

Le 12 Février a eu lieu le 2^{ème} concert de l'école de musique avec en 1^{ère} partie les élèves de l'école qui se sont produits et en second MENTAT ROUTAGE. Il n'y a eu qu'une centaine de spectateurs, ce qui est décevant.

J. LEMAITRE : La dernière commission date du 6 janvier dernier. Les premiers projets 2011 ont été étudiés et seront finalisés lors de la prochaine commission le 24 février prochain.

A. MAUBOUSSIN :

Restaurant Scolaire : Le 15 février la commission restaurant scolaire se réunira (2 fois par trimestre). 3 enfants y participeront.

Le renouvellement du contrat du prestataire est prévu fin d'année scolaire, des contacts sont pris avec d'autres prestataires.

CCAS : une réunion aura lieu la semaine prochaine avec entre autre des demandes d'aides pour des enfants de CM2 qui partent en classe découverte.

Le dimanche 27 février aura lieu le repas des personnes âgées avec une animation de style music hall. « Pat et Caramel » est le prestataire repas retenu après avis du bureau et des membres du CCAS.

Vie scolaire :

L'école maternelle a testé le programme PPMS (Que se passerait-il en cas d'alerte catastrophe naturelle ?). Première école sarthoise à avoir fait ce test de confinement des élèves et enseignants à l'intérieur des locaux scolaires. Un membre de l'académie était présent.

L'école primaire : La Commune participera au financement de la classe découverte des châteaux de la Loire sur la base de 10 € X 6 jours par élève.

Les tests d'évaluation des enfants sont très satisfaisants d'où le fait que le RASED ne soit pas considéré comme une priorité à SARGE.

Collège Tolstoï : ouverture d'une nouvelle classe en 2011/2012. Le projet d'ouverture d'une section triathlon à la rentrée 2012 étoffera probablement les effectifs. Les CM2 de SARGE ont passé une journée au collège première quinzaine de Janvier (cours le matin et ateliers l'après-midi) suivie le soir d'une réunion parents/Principal à SARGE. Une porte ouverte a également été organisée au collège le samedi 22 Janvier.

X. LAVIRON

La réunion de la commission Chemins/Voirie/Travaux/Patrimoine a eu lieu en janvier dernier. Des projets d'un montant d'environ 100.000 Euros ont été examinés pour 2011. Baisse de 30% par rapport à 2010).

Les devis pour les jachères fleuries ne sont pas encore parvenus en mairie.

Eglise : il faudra procéder au changement du moteur des cloches de l'église car elles font actuellement bouger la charpente. Des renseignements seront pris pour obtenir des subventions.

Stade : étude actuelle pour obtention de subventions pour les travaux de réhabilitation. Il y a deux critères : 40% d'économie d'énergie pour le changement des radiateurs et l'aspect paysagé. Le cabinet ACAU a été contacté (demande de devis pour du neuf et en reprise main courante).

Pour le financement, 25.000 euros d'aide seront donnés par le football amateur et on obtiendra un prêt de 15.000 euros à taux zéro.

Cimetière : Le mur extérieur côté rue des Bruyères sera végétalisé. Un hall d'accueil de 30 M² sera construit. Le dépôt du Permis de construire est imminent.

Liaison Le Mans – Sargé : la création d'un chemin piétonnier et de bandes cyclables est à l'étude.

L'accès à royal Kids va être sécurisé.

Le Budget de LE MANS METROPOLE est de 300.000 euros.

Travaux en cours :

Impasse de Ballon (voirie, trottoirs ...) rue des Tilleuls- de ballon- rue Principale
Agrandissement de Disco-Golf route du Ponceau.

Atlanbois : L'entreprise va évaluer nos besoins énergétiques dans les bâtiments. L'ADEM pourra nous aider à hauteur de 50% sur nos études.

La prochaine commission se tiendra le 22 février prochain.

V. PORTIER : Une commission Finances est à prévoir concernant le budget. Les informations seront communiquées (2 à 3 Commissions sont prévues). Il faudrait finir vers le 15 mars 2011 pour envisager le vote le 28 mars ou le 15 avril au plus tard. La prochaine commission est fixée le mercredi 2 mars (à confirmer).

E. VERON :

Judo : Début janvier s'est tenue la cérémonie de remise des ceintures noires de judo. Le club de Sargé a été retenu pour accueillir cette manifestation départementale. Une démonstration a eu lieu à l'issue de la remise des ceintures.

UAS : Un athlète du club a fait une belle performance au cross Ouest-France (Abdellatif MEFTAH).

ASS : Equipe 1^{ère} est actuellement 3^{ème} du championnat départemental D2.

Les autres championnats débuteront en mars.

OBJET N° 9 : QUESTIONS DIVERSES

ELECTIONS CANTONALES :

M. MORTREAU fait appel aux Elus pour la tenue des bureaux de vote les 20 et 27 Mars prochains.

Date du prochain conseil municipal : 28 Mars 2011

TELETHON : Mme COLLIN informe du gain définitif, soit 2625.45 €. Nous sommes l'une des rares communes sarthoises à avoir obtenu un gain supérieur à l'an passé.

Séance levée à 21 Heures 30

Fait à SARGE-LES-LE MANS, Le Lundi 22 Février 2011

Le Maire certifie le caractère exécutoire des différentes délibérations compte tenu de :

l'affichage en lieu public : Mardi 22 Février 2011
télétransmission au Contrôle de Légalité : Mardi 22 Février 2011

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ces délibérations, informe que les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

Le Maire,

Le Secrétaire de Séance,

Marcel MORTREAU.

Xavier LAVIRON.